

CARTE JUDICIAIRE POUR UNE REFORME INTELLIGENTE ET REFLECHIE

Mme DATI veut réformer la carte judiciaire car elle date de 1958. Cela n'apparaît pas très sérieux les départements datent de la révolution française et il n'est pas pour l'instant envisagé de les réformer. Il est de toute façon inexact de prétendre qu'il n'y pas eu de modification peut être pas de réforme d'ensemble mais au moins des ajustements notamment pour les tribunaux de commerce.

Il est nécessaire d'expliquer aux lecteurs qui ne sont peut être pas des familiers de la justice ce qu'est cette fameuse carte judiciaire que Mme DATI veut réformer de toute urgence provoquant la colère des avocats, des magistrats, des élus et l'incompréhension des citoyens.

Notre système judiciaire français comprend deux ordres de juridictions les juridictions judiciaires et les juridictions administratives nous laisserons volontairement de côté les secondes qui ne sont pas concernées par la réforme envisagée.

L'ordre judiciaire comprend de multiples juridictions au total 1200 réparties sur 800 sites différents à savoir pour les principales :

- les Tribunaux de Grande Instance 181 avant la réforme ils jugent les affaires civiles les plus importantes et tout le contentieux familial
- les Tribunaux d'instance jugent les affaires civiles de moindre importance, les loyers et le crédit à la consommation
- le juge de proximité de création récente règle les « petits dossiers » d'instance
- les Tribunaux de commerce : litiges entre commerçants et procédures collectives
- Les conseils de prud'hommes litiges salariés employeurs

Le système est complexe et éparpillé sur le territoire national, on peut comprendre qu'une réforme soit nécessaire en procédant à certains regroupements.

M SARKOZY voulait départementaliser la justice mais en définitive Mme DATI a choisi une autre voie elle supprime au gré de ses voyages certains tribunaux et en laisse subsister d'autres. Dans certains départements la méthode laisse perplexe c'est ainsi que Mme DATI propose de ne laisser qu'un seul TGI dans la Somme qui compte 550000 habitants alors que le département voisin de l'Aisne qui n'est peuplé que par 530000 habitants garde ses trois TGI. Il est vrai que l'Aisne comme l'Oise qui conserve également ses trois TGI a un ministre en exercice ce qui n'est malheureusement pas le cas du département de la Somme.

Les avocats ne sont pas hostiles à une réforme de la carte judiciaire mais il faut réformer dans l'intérêt des justiciables et que je sache je n'ai

jamais entendu personne se plaindre que le tribunal était trop près de son domicile !

Une réforme intelligente serait de concentrer les différentes juridictions éparpillées sur 800 sites différents sur les 181 Tribunaux de Grande Instance existants ce qui veut dire que le justiciable en poussant la porte d'un tribunal aura accès à l'ensemble des services de la justice concentrés sous le même toit.

La justice y gagne en lisibilité pour le citoyen et l'Etat peut faire quelques économies en récupérant certains locaux auparavant sous utilisés.

Au lieu de cela Mme DATI supprime des tribunaux d'instance, des tribunaux de commerce et quelques TGI il y aura certes un peu de moins de juridictions mais ce ne sera pas plus clair et plus lisible pour le justiciable. Les quelques économies de locaux seront absorbés par les agrandissements nécessaires qui devront réalisés ailleurs.

La justice est une affaire sérieuse et une réforme ne peut être menée dans la précipitation et sans concertation.

Patrice DUPONCHELLE
Bâtonnier de l'Ordre des avocats d'Abbeville